

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. D'ORAZIO
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
Mme SUSINI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Juillet 2010

Délibération N°2010 / 182

Adhésion de la Ville d'AJACCIO au groupement européen de coopération Odyssea.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités, le développement d'une politique d'ouverture européenne et internationale.

Il s'agit notamment de participer à une stratégie de développement pertinente et de diffuser équitablement les progrès engendrés par l'Union de l'Europe.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio, capitale régionale, entend renforcer la dynamique initiée au cours des précédents partenariats avec les îles de la Méditerranée (Baléares, Chypre, Crète, Ile d'Elbe, Malte, Sardaigne, Sicile) portant sur le nautisme, l'environnement, le développement, la culture...

A cette fin, la Ville d'Ajaccio, a souhaité, à l'occasion de son premier salon nautique, tenu les 21 et 23 avril 2006, et en partenariat avec les gestionnaires de ports présents, créer l'association « Union des Ports de Plaisance de Corse » afin d'initier et de renforcer des liens de coopération et de concertation entre tous les ports de l'île ainsi que de les représenter auprès des organismes ayant trait au nautisme.

La Ville d'Ajaccio adhère par ailleurs au projet Odyssea, dont l'objet est de relier entre elles, par la création d'itinéraires maritimes et régionaux, les cités portuaires maritimes, lacustres et fluviales de Méditerranée et d'Europe.

Considérant :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et internationale, plus précisément, d'adhérer au Groupement Européen de Coopération Odyssea,
- La délibération – cadre n° 2006/117 du 29 mai 2006, portant adhésion de la Ville à l'Union des Ports de Plaisance de Corse,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au Groupement Européen de Coopération Odyssea,

D'autoriser le Maire à signer tous documents (conventions, bons de commande...) relatifs à ce projet,

De confirmer que les crédits correspondants à la cotisation annuelle de cette adhésion s'élevant à 1000€ TTC seront pris en charge par l'Union des Ports de Plaisance de Corse dans le cadre des programmes européens de coopération qui ont été approuvés et pour la durée de ces programmes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés de la Commune

VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et internationale, plus précisément, d'adhérer au Groupement Européen de Coopération Odyssea,
- La délibération – cadre n° 2006/117 du 29 mai 2006, portant adhésion de la Ville à l'Union des Ports de Plaisance de Corse,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 23 juillet 2010

**ACTE LE PRINCIPE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au Groupement Européen de Coopération Odyssea,

AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents (conventions, bons de commande...) relatifs à ce projet,

CONFIRME

que les crédits correspondants à la cotisation annuelle de cette adhésion s'élevant à 1000€ TTC seront pris en charge par l'Union des Ports de Plaisance de Corse dans le cadre des programmes européens de coopération qui ont été approuvés et pour la durée de ces programmes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

SIMON RENUCCI